

Accord de collaboration

Entre les parties:

Belfius Insurance SA

Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064
agrée en tant que compagnie d'assurance sous le numéro 0037
représentée par Monsieur Frédéric Van der Schueren, Président du comité de direction,
ci-après dénommée «**Belfius Direct**»,

et

Nom Pompes Funèbres:

Adresse:

Code postale: Commune:

Numéro d'entreprise:

Adresse e-mail:

Numéro de téléphone:

Numéro de compte IBAN:

représentée par, gestionnaire

ci-après dénommée «**l'Apporteur de clients**»,

il est convenu ce qui suit:

Article 1: Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre Belfius Direct et l'Apporteur de clients.

L'Apporteur de clients ne peut pas présenter ou proposer des contrats d'assurance à ses clients, ni aider dans la préparation, la gestion ou la conclusion de tels contrats.

Article 2: Modalités de la collaboration

L'Apporteur de clients s'engage à fournir à ses prospects potentiels des informations générales et la documentation non personnalisée (fiches de produit) sur les produits d'assurance suivants de Belfius Direct: **l'assurance Funérailles**.

L'Apporteur de clients doit se limiter de transmettre l'identité de clients potentiels à Belfius Direct.

Belfius Direct contactera à son tour les clients intéressés.

Article 3: Durée et fin de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et prend cours à la réception de l'accord signé par Belfius Direct.

Il peut être mis fin au présent accord sur base annuelle par les deux parties moyennant l'envoi d'un courrier recommandé au moins 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

Article 4: Politique d'acceptation

Belfius Direct se réserve le droit de refuser des risques sur la base de ses critères d'acceptation.

Article 5: Indemnité

L'Apporteur de clients a droit à une indemnité unique pour les contrats d'assurance réalisés grâce à son intervention.

Cette indemnité s'applique uniquement aux nouveaux contrats d'assurance et donc pas aux augmentations de prime ou aux modifications de contrats d'assurance existants.

Le versement de cette indemnité peut être étalé sur un maximum de 3 ans.

L'indemnité s'élève à 3,50% du capital assuré. Le paiement de l'indemnité est échelonné dans le temps en 3 termes:

- › 2,00% après la signature du contrat
- › 0,75% après la première date anniversaire du contrat
- › 0,75% après la 2e date anniversaire du contrat.

Dans le cas où un client met fin, pour quelque raison que ce soit, à sa police au cours des 12 premiers mois, l'indemnité déjà payée sera réclamée. Le paiement des 2 termes échelonnés de l'indemnité s'applique uniquement si la police existe encore aux dates anniversaires respectives.

Aucune rémunération n'est prévu pour les contrats à prime unique dans lesquels la personne assurée est âgée de 66 ans ou plus. Si la personne assurée a moins de 66 ans, la rémunération s'élève à 2 %.

Si une police est résiliée dans les 12 premiers mois par le client pour quelque raison que ce soit, l'indemnité déjà versée sera réclamée.

L'indemnité sera versée sur le compte précisé plus haut. Chaque année, Belfius Direct établira une fiche fiscale 281,50 pour les montants versés.

Article 6: Choix du droit applicable – tribunal compétent

Tous les litiges susceptibles de survenir entre les parties concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, seront le plus possible réglés à l'amiable.

Si les deux parties ne parviennent pas à trouver un accord, le litige sera d'abord soumis à un tiers indépendant. Ensuite, le tribunal de commerce de Bruxelles prendra une décision.

Le présent accord est soumis au droit belge. Si toutefois une quelconque disposition de cet accord est déclarée nulle ou non valide, en tout ou en partie, les autres dispositions de cet accord restent inchangées. Dans ce cas, les deux parties conviendront de remplacer la disposition invalide par une autre et ce, conformément à la loi belge et dans le respect des finalités initiales de l'accord.

Fait en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Belfius Direct

Pour l'Apporteur de clients



Frédéric Van der Schueren
Président du Comité de Direction

Nom:

Fonction:

Date: